

CORREZE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général BD/LP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N°

8

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté modifiant l'arrêté n°65 du 16 juin 2022 et décidant la création d'une régie provisoire de recettes afférente à l'occasion de la Fête et de la Foire de la Saint Clair et du « Marché de Noël »

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 62-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2014 donnant délégation au Maire pour régler des affaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n° 68 du 18 juin 2013 décidant la création d'une régie de recettes afférente à la perception des droits d'occupation du domaine public, des droits de place à l'occasion de la Fête et de la Foire de la Saint Clair et des marchés de la Gare à Tulle,
- Vu les arrêtés successifs modificatifs n°65 du 16 juin 2022, n°10 du 19 janvier 2016 et n°140 du 10 décembre 2019 décidant la création d'une régie de recettes afférente à la perception des droits d'occupation du domaine public, des droits de place à l'occasion de la Fête et de la Foire de la Saint Clair et des marchés de la Gare à Tulle,
- Considérant qu'il convient d'étendre cette régie provisoire au « Marché de Noël »,
- Considérant qu'il convient de préciser que cette régie devient provisoire de mi-mai à mi-juin et de décembre à janvier de l'année suivante,
- Considérant que cette régie encaissera les recettes de la Fête et de la Foire de la Saint Clair et du Marché de Noël,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal en date du **09 JAN. 2023**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Modifie l'arrêté n°65 du 16 juin 2022 décidant la création d'une régie de recettes décidant la création d'une régie provisoire de recettes afférente à l'occasion de la Fête et de la Foire de la Saint Clair.

ARTICLE 2 : Cette régie devient provisoire afin d'encaisser les recettes perçues lors de :

- la Fête et de la Foire de la Saint Clair, de mi-mai à mi-juin de chaque année
- du « Marché de Noël » de décembre à janvier de l'année suivante.

ARTICLE 3 : Une encaisse à hauteur de 30 000 € sera consentie à l'occasion de la Fête et Foire de la Saint Clair et une encaisse à hauteur de 2 500 € à l'occasion du Marché de Noël.

ARTICLE 4 : Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Maire
- SDP

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

TULLE, le

M. Samson 2023

Le Trésorier Principal,
« Vu pour accord »



Le Maire de la Ville de Tulle,

Bernard COMBES

transmis au contrôle de légalité le : 13 JAN. 2023
Date et Réf. de l'accusé de réception : 13 JAN. 2023
AD8 - MOI2023

M. Christophe DURUIS